



**ARTICLE 20 CONCERNANT LA RÉFORME DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL SUPPRIMÉ :**
CERTAINS S'EN FROTTENT LES MAINS...

MAIS, C'EST UNE VICTOIRE DU LOBBY PATRONAL !

***L'AFFICHAGE D'UN MÉPRIS SANS CONTESTE
POUR TOUS LES SALARIÉS DE CE PAYS !***

L'**UNSA ITEFA** s'est tenue en marge du débat politique qui concerne l'expression de la représentation nationale et non syndicale, mais constate, in fine, que ce sont les mêmes qui ont abandonné les contrôleurs (CT) dans leur recherche « d'une juste reconnaissance », qui les ont ignorés et se sont évertués à les stigmatiser !

Pour rappel :

La saisine des parlementaires, début 2013, par certains avait de quoi interpeller les agents. Le seul but de cette démarche « politicienne » était d'empêcher les contrôleurs du travail d'obtenir enfin leur classement en catégorie A et dans un premier temps le plan de transformation d'emploi de 540 postes de CT en IT. Mais que cette démarche inouïe fasse « le lit » des députés de l'opposition, qui ont ignoré et méprisé, pendant plus de 4 ans, les revendications légitimes des contrôleurs du travail.

Cette attitude laisse pantois devant cette conception de la Démocratie...

Aujourd'hui :

L'**UNSA ITEFA** continuera à porter sans relâche l'**engagement qui est le sien depuis 2008**, pour une « *juste reconnaissance* » de TOUS les contrôleurs du travail en exigeant de les voir TOUS accueillis dans le corps de l'inspection du travail sur la mandature (2017).

Le Plan de transformation d'emplois ne saurait subir « un coup d'arrêt » par le rejet de l'article 20, comme certains le laissent entendre !!!

L'**UNSA ITEFA** dit : « **NON** » et n'admettra pas ce nouveau coup porté aux contrôleurs du travail et à l'inspection du travail !

Un constat :

L'immobilisme convenu, la sédimentation des services, le refus d'évoluer, les aprioris d'un autre temps, laissent la part belle à un patronat, qui vient d'obtenir par un entrisme permanent que les conditions de travail, la santé, la protection et la sécurité des salariés de ce pays ne soient pas l'aune des enjeux du XXIème siècle.



Une réaction

Le satisfécit « bruyant » du patronat n'est pourtant pas synonyme de l'abandon :

- D'une inspection du travail aux pouvoirs coercitifs renforcés,
- D'une inspection du travail synonyme de la protection renforcée des salariés,
- D'une inspection du travail aux pouvoirs élargis,
- D'une inspection du travail plus collective et mieux organisée,
- D'une inspection du travail plus à l'écoute de la demande sociale qu'elle qu'en soit la forme,
- D'un droit du travail mieux appliqué...

Mais pour contrecarrer la « caricature » de l'institution, il faudrait que cette inspection du travail accepte le changement, choisisse de mieux cibler son travail, sache transmettre ses savoirs faire et rende compte de son activité, tout en respectant l'indépendance de jugement qui est garantie aux agents dans le choix des suites de leur contrôle.

L'État a le droit de savoir ce que font les fonctionnaires qu'il paie pour mieux en rendre compte aux citoyens : c'est également la démocratie dans sa plénitude et sa grandeur.

L'inspection du travail ne peut sortir que grandie d'une réforme, qui s'appuie sur les besoins d'une société qui a profondément évolué à condition que les moyens d'agir lui soit donnés.

Ne soyons pas dupes !

Si le patronat se montre satisfait de l'abandon de ce texte, c'est qu'il y voyait une réelle menace contre ses intérêts et surtout ceux qui ne respectent pas les règles.

Les salariés pourront-ils désormais compter sur ceux qui se sont alliés objectivement avec ceux qui ne cessent d'attenter à leurs droits issus des conquêtes sociales ? Rien n'est moins sûr et seront-ils crédibles alors ?

C'est maintenant au « politique » de prendre ses responsabilités, de poursuivre la nécessaire évolution de l'inspection du travail.

Si, l'**UNSA ITEFA** n'est pas contre l'idée d'un nouveau projet de loi qui serait examiné au parlement dans le cadre d'un grand débat sur l'inspection du travail et les enjeux économiques pour les entreprises et les salariés, il doit être rappelé que l'organisation des services relève du domaine réglementaire.

Ministère du travail où es-tu ?

Ministère symbolique et artisan de la « réparation nationale », ne serais-tu pas en train de te diluer et de t'effacer par l'entremise d'un corporatisme dépassé ?

Or, il faut agir vite.

Car, ne pas agir serait dangereux, favoriserait l'immobilisme et lierait les mains de tout futur ministre du travail.